



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 13
08 Février 2023

Consultation des Procès-Verbaux

La consultation des Procès-Verbaux s'effectue sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux ».

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 52

Match n° 25523475 St-Viaud Asv Frossay 2 / Gj St-Père Océane 2 Coupe U18 Jean Olivier du 28.01.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club du Gj St-Père Océane pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de St-Viaud Asv Frossay suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club du Gj St-Père Océane

Dossier n° 59

Match n° 24911037 Guémené Fc 1 / Plessé Dresny Es 1 Seniors D1 Masculin groupe B du 29.01.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Guémené Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Plessé Dresny Es suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Guémené Fc.

Dossier n° 54

Match n° 24911328 La Chapelle des Marais F. 2 / Pornichet Es 2 Seniors D2 Masculin groupe A du 29.01.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Pornichet Es pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de La Chapelle des Marais suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Pornichet Es

Dossier n° 55

Match n° 24911914 Guérande St-Aubin 3 / St-Nazaire Méan 2 Seniors D3 Masculin groupe A du 29.01.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de St-Nazaire Méan pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Guérande St-Aubin suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Nazaire Méan

Dossier n° 56

Match n° 24911911 Piriac Turballe Esm 2 / St-Marc sur Mer Foot 2 Seniors D3 Masculin groupe A du 29.01.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club Piriac Turballe Esm pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de St-Marc sur Mer Foot suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Piriac Turballe Esm

Dossier n° 57

Match n° 24912585 La Limouzinière Fclb 1 / Nantes Sud 98 2 Seniors D3 Masculin groupe H du 29.01.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de La Limouzinière Fclb pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Nantes Sud 98 suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de La Limouzinière Fclb

Dossier n° 58

Match n° 25047354 Nantes St-Pierre 3 / Nantes Racc 2 Seniors D5 Masculin groupe F du 05.02.2023

La Commission décide :

- De transformer la réserve en réclamation d'après match
- Que la réclamation n'est pas conforme au règlement des cinq dernières rencontres du championnat
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Que la réserve s'élevant à 50 € est mis à la charge du club de Nantes Racc

Réserve non confirmée

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que le club n'a pas confirmé sa réserve pour la rencontre ci-dessous et classe le dossier sans suite.

. Nantes Etoile Futsal 2

Match n° 25188842 D1 Futsal du 30.01.2023